

21 Mars 1883

Donation

par Madame Veuve Martine
à la Commune de Rumont

for exp.

7 septembre 1883.

Acceptation

71

Rec. s. 62
 1^{re} copie par ap. Lib. 1893



Pardevant M^{re} Chenard-Féville, notaire à La Chapelle la Reine (Seine-et-Marne) soussigné

Et comparu:

M. Sébastien Cuissard, ancien régisseur du Château de Rumont, demeurant à Fromont, canton de La Chapelle la Reine

Agissant au nom et comme mandataire de M^{me} Marie Juliette Esther Oriard, propriétaire, veuve de M. Paul Charles Edmond Martine, demeurant à Paris rue de Provence n° 66, aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte reçu par M^{re} Paul Edmond Courvillon et M^{re} Diesta, notaires à Paris le vingt janvier dernier, dont une copie est demeurée ce rattaché après que dessus mention en a été faite par le notaire soussigné, en présence des témoins aussi soussignés

Lequel, est. nom, a par ces présentes, fait donation

à la Commune de Rumont canton de La Chapelle

De tous les droits de sa mandante sur divers chemins qu'elle a fait ouvrir sur la propriété du Château de Rumont, sis aud. Rumont, qu'elle a rendu à divers aux termes de différents contrats passés devant le notaire soussigné

Lesquels chemins consistent dans:

1^{er} Celui passant devant la façade nord du château partant de la route de Fromont à Rumont section du grand chemin de communication de Châteaulandon à Malesherbes et allant en ligne droite rejoindre à la sortie du village de Châteaulandon à Malesherbes

Ce chemin est d'une longueur de trois cents mètres sur une largeur de six mètres et d'une contenance agraire de dix-huit ares

2^o Celui se dirigeant sur l'ancienne gare du château longeant à l'est une partie de l'ancien potager

Le dit chemin de grande communication

S. C

L. L

A. G.

La Reine

375 - Enregistré à la Chapelle la Reine
 le 20 mars 1893 F. 35 R. 13
 Rég. brev. France
 Centim

Lyons

= Vite

J. C. of L. L.
A. G.

II

= à

J. C. of L. L.
A. G.

et de la pièce de terre dite le clos, lequel prend naissance sur le numéro premier celui indiqué sous le numéro premier ci-dessus et est d'une longueur de cent douze mètres sur une largeur de cinq mètres quatre-vingt-dix centimètres soit d'une contenance agraire de six ares soixante centiares

3: Celui ouvert dans l'ancienne basse cour du château, longeant à l'est en droite ligne les bâtiments des sieurs Eugène Mainpuy, Viratelle, & Mesninet et à l'ouest faisant face les propriétés des sieurs Berthand Galfroy et Viratelle, d'une longueur de soixante-ouze mètres quarante centimètres

Ce chemin prend également naissance sur celui formant l'objet du numéro premier ci-dessus et prend fin à la limite de la propriété du sieur Berchellet, en sorte qu'il forme une impasse et mesure sur une longueur de trente-six mètres quarante centimètres, six mètres de large du côté du chemin indiqué sous le numéro premier ci-dessus et sept mètres à l'extrémité des trente-six mètres quarante centimètres; et sur une longueur de trente-cinq mètres faisant suite de cette première partie de chemin il est d'une largeur de cinq mètres, ce qui donne pour la totalité de ce chemin une contenance agraire de quatre ares onze centiares

4: Et celui communiquant de la rue du village au chemin désigné sous le numéro premier ci-dessus longeant à l'est les propriétés de Messieurs Colleau et Bertrand et à l'ouest la place de Rumont

Ce chemin est d'une longueur de quatre-vingt-quatorze mètres sur une largeur du côté de la rue de six mètres et à l'autre extrémité de onze mètres et par suite d'une contenance agraire de sept ares quatre vingt dix-neuf centiares

Cela d'ailleurs que les droits sur lesdits chemins présentement donnés, s'étendent pour l'avenir et comportent sans aucune exception ni réserve comme

Annexée la minute d'un acte de donation
11.0.0

Jouissance
la commune de Rumont
aura la propriété et la
jouissance de la portion
de terrain dont il s'agit
des droits de M^{me} Martine
dans lesdits chemins
à compter du jour de
l'acceptation de la
présente donation

S. C
J. L. L.
H. G.

2^e vol

aussi sans garantie des contenances susindiquées dont
la différence en plus ou en moins quelle qu'elle soit
fera le profit ou la perte de lad. commune de Rumont

Propriété

M^{me} Martine est propriétaire du château de
Rumont dont font partie les droits présentement cédés
en qualité de seule et unique héritière de M. François
Jules Driard, son père décédé à Rumont le vingt deux mai
mil huit cent soixante dix sept, veuf de M^{me} Julie Arthémise
Driard ainsi que le constate un acte de notoriété dressé à
défaut d'inventaire par le notaire soussigné le neuf juin
mil huit cent soixante dix sept

Le M. Driard était lui-même propriétaire dudit
château au moyen de l'acquisition qu'il en a faite pendant
son veuvage de M. Henri Hippolyte Picouste de Maussac fils
propriétaire demeurant au château de Rumont ayant agi
au nom et comme mandataire de M. Louis Stanislas Darnier
Joseph, comte de Maussac, son père, propriétaire, chevalier
de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, demeurant au même
château de Rumont, suivant contrat passé devant le
notaire soussigné le trois décembre mil huit cent quarante
sept, transcrit au bureau des hypothèques de Fontainebleau
le premier février de l'année suivante vol^é 362 N^o 7

Cette acquisition a eu lieu moyennant la somme de
soixante-quatre mille francs de prix principal dont M.
Driard s'est libéré suivant deux quittances reçues, la
première par M^o Gravier, notaire à Fontainebleau le sept
juin mil huit cent quarante-huit et la seconde par le
notaire soussigné le cinq janvier mil huit cent cinquante
enregistrée et dans laquelle il a été rendu compte des
formalités de transcription et de purge légale remplies par
le sieur Driard sur ladite acquisition

Charges et Conditions

Cette donation est faite aux charges et conditions

survantes que lad. commune sera tenue d'exécuter ;
 4^e Et elle contiendra lesdits chemins en bonnure à la charge de la Donatrice dont les chemins sus
 état de viabilité désignés peuvent être grevés sauf à s'en défendre et à
 faire valoir celles actives s'il en existe à ses risques & périls
 2^e Elle en acquittera les impôts à compter du jour
 de son acceptation
 3^e Et Elle paiera les frais et honoraires des présentes
 L'itres

La donatrice ne remettra aucun titre de propriété
 Blanche Martine à la commune de Fromont, mais elle le comparant oblige
 sa fille mineure à quinquante mandante de l'aider de tous ceux qu'elle pourra avoir
 elle a rendu compte de sa tutelle par acte sous seing privé en date du trois
 septembre dernier, enregistré à Senlis (Oise) le quatre
 du même mois p. 2879, par
 par M. Grenier, receveur, qui
 a perçu trois francs soixante
 quinze centimes, le dit
 compte arrêté & payé
 par acte sous seing privé
 en date du quinze septembre
 dernier, enregistré à Senlis
 le quatre octobre suivant
 volume 36 r. c. f. par M.
 Grenier receveur qui a perçu
 trois francs soixante quinze
 centimes. Les originaux
 des actes de présentation &
 d'arrêté audit compte de
 tutelle ont été déposés au
 rang des minutes de M.
 Orland notaire à Senlis
 suivant acte par lui
 dressé le trente septembre
 dernier p. l. huit cent
 quatre vingt

évaluation
 M. Cuissard, au nom de sa mandante, déclare
 que les droits présentement dormis sur les chemins dont il
 s'agit, sont susceptibles d'un revenu annuel et brut de quinze
 francs.

Etat Civil
 M. Cuissard, déclare, au nom de sa mandante,
 1^e Qu'elle est veuve en premières noces non
 2^e Et qu'elle est tutrice légale de M^{lle} Marie Adèle

Blanche Martine sa fille mineure issue de son mariage avec
 son défunt mari & tutrice légale de M^{lle} Marie Adèle
 Dont acte

Fait et passé à Fromont en la demeure de M.
 L'an mil huit cent quatre vingt trois le vingt un mois
 En présence de M. M. Jean Louis Lescurre greffier du J. &
 armand Goyet, marié demeurant tant d'au à Fromont

Et le notaire après lecture faite
 La lecture du présent acte par le notaire soussigné et la
 signature de M. Cuissard ont eu lieu en la présence réelle des témoins
 susnommés lecture faite de la présente mention

Rayé garant
 S. L. f. d. L. St. G.
 S. Cuissard et Goyet
 J. L. Lescurre

203

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de la Chapelle-la-Reine

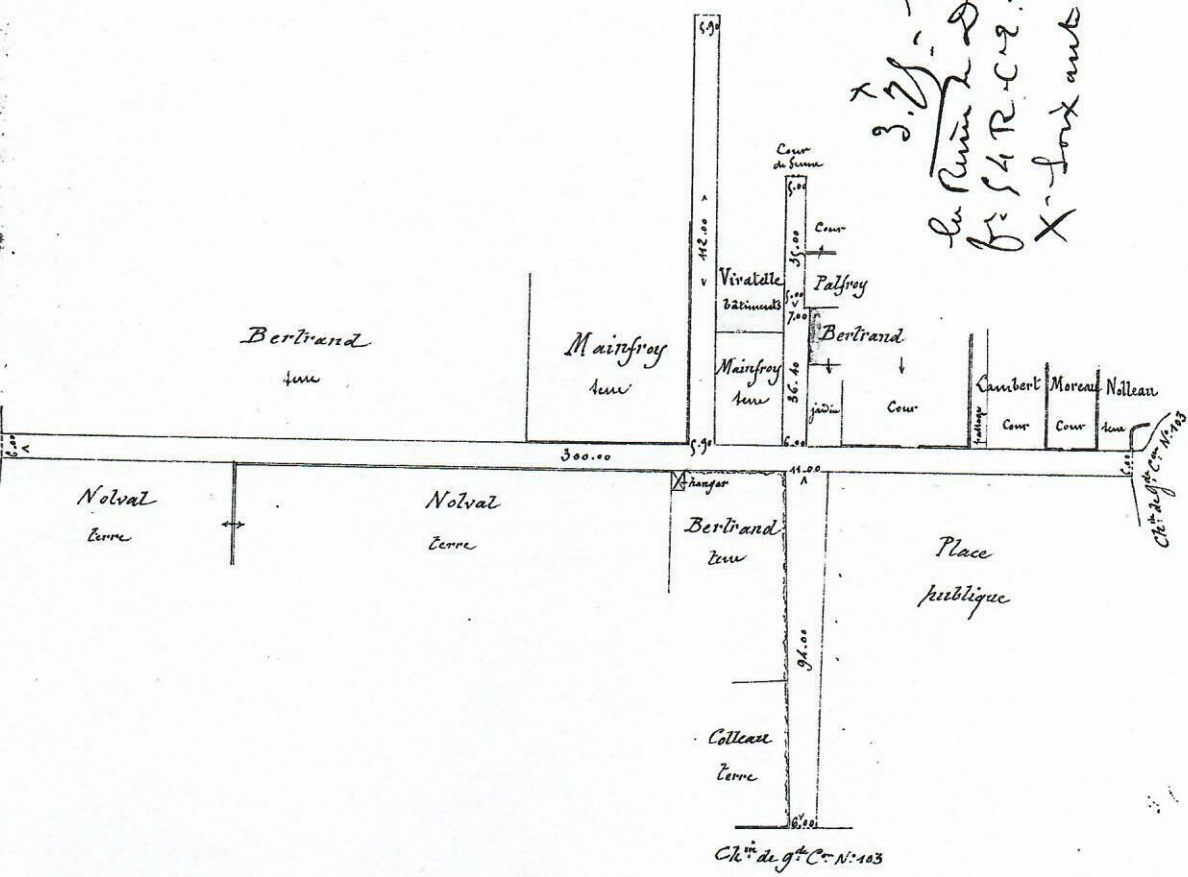
Commune de Rumont

Donation V^{me} Martine

PLAN

(Echelle de 0.005 par mètre)

3.75 - L'arpenteur a la chapelle
la Ruin à Doury - Septembre 1883
P^{te} 54 R.C.2. - Reçu trois francs
X - L'arpenteur a cinq centimètres
L'arpenteur



Mètre des Chemins de la donation

Terre Jaune	~	Longueur 300 mètres, largeur 6 mètres, surface	18 ^m 00
Terre Rose	~	Longueur 112.00	5.90
Terre Verte	~	Longueur 36.40	6.00 + 1.00
Terre Verte	~	Longueur 35.00	5.00
Terre Bleue	~	Longueur 94.00	41.30 + 6.00
			Surface 36 ^m 70

A Rumont, le 1^{er} Mai 1883

L'arpenteur,
Artois

Le donateur,
[Signature]

